

PROCEDURE D'ELABORATION DES CONTRATS DE RIVIERE

Diagnostic

A l'initiative des élus et des usagers locaux, toutes les données utiles à la compréhension de la problématique du cours d'eau et de son bassin versant sont réunies et étudiées collectivement. Les lacunes sont identifiées.

Dossier préalable

Un état des lieux, une première définition des objectifs et pistes d'actions envisagées ainsi qu'un programme d'études complémentaires sont élaborés.

Le dossier est transmis par le préfet au Comité de bassin accompagné de l'avis de l'Etat et des autres organismes concernés (ONEMA, ...) pour passage devant le Comité d'agrément.

Agrément préalable

Le projet est examiné par le Comité d'Agrément. Celui-ci se compose d'élus, d'usagers, de représentants de tous les services concernés par la gestion de l'eau et d'associations de protection de la nature.

Comité de rivière

Après avis favorable, un comité de rivière représentant l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle locale est constitué. Sa composition est arrêtée par le préfet. Il est présidé par un élu. Le comité de rivière pilote les études et élabore le dossier définitif.

Dossier définitif

A l'issue des études préalables, un dossier définitif est constitué. Il présente les enjeux du territoire, les objectifs et le programme d'actions.

Ce projet de contrat est transmis au Comité d'Agrément selon les mêmes modalités que le dossier préalable.

Agrément définitif

Le projet de contrat est examiné par le Comité d'agrément.

Réalisation

Après avis favorable du comité d'agrément et négociations complémentaires éventuelles, le contrat est signé. Les travaux commencent.

Le comité de rivière en suit l'exécution en validant un bilan et une programmation annuels.

Au-delà du contrat et après un bilan final, la gestion de la rivière doit se poursuivre de manière pérenne.